
Renvoi au comité des domaines nationaux de l'état des ventes de biens d'émigrés parvenus pendant la première décade de germinal, lors de la séance du 15 germinal an II (4 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des domaines nationaux de l'état des ventes de biens d'émigrés parvenus pendant la première décade de germinal, lors de la séance du 15 germinal an II (4 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 151;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29014_t1_0151_0000_11

Fichier pdf généré le 01/02/2023

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité de liquidation.

La citoyenne Riquetti est admise à la séance (1).

49

Les administrateurs du Gymnase de Bienfaisance annoncent à la Convention une découverte de voitures antiques, dont la construction peu coûteuse réunit le double avantage d'être insubmersible et hors de l'atteinte du canon de l'ennemi, parce qu'elles ne présentent aucune surface.

Mention honorable, renvoi aux comités d'instruction publique et de la guerre.

La députation est admise à la séance (2).

50

Le citoyen Karcher, mécanicien et canonnier de la compagnie de la section des Lombards, fait hommage à la nation de la découverte d'un boulet en forme de bombe, qui peut être employé pour tous les calibres de l'artillerie, et dont l'exécution n'est pas dispendieuse.

Mention honorable, renvoi à la commission des armes.

Le citoyen Karcher est admis aux honneurs de la séance (3).

51

L'administrateur provisoire des domaines nationaux fait passer l'état des ventes de biens d'émigrés qui lui sont parvenues pendant la première décade de germinal. Il en résulte que dans 173 districts, les adjudications se sont élevées à 26,190,638 liv. 12 sous 6 den., sur l'estimation de 12,363,494 liv. 19 s. 2 d.; l'excédant est de 13,827,143 l. 13 s. 4 d.

Le résultat général, d'après les précédents états fournis, est que dans 406 districts les ventes se sont élevées à 218,593,035 liv. 8 sous 10 den., et ont excédé le montant des estimations de 112,025,847 l. 14 f. 11 d. (*Applaudi*).

Insertion au bulletin, et renvoi au comité des domaines nationaux (4).

52

Le citoyen Clapier, ci-devant lieutenant du 2^e bataillon du 79^e régiment d'infanterie, suspendu de ses fonctions par le ministre de la guerre, se présente à la barre, il demande à être réintégré dans son poste, et la permission

de rester à Paris jusqu'à ce qu'il ait été statué sur son sort.

Sur la proposition d'un membre, la Convention nationale renvoie la pétition au comité de la guerre, pour en faire son rapport, et permet au citoyen Clapier de rester à Paris jusqu'à ce qu'il ait été prononcé (1).

53

Un membre [SAINT-JUST] du comité de salut public fait un rapport sur l'audace et la révolte qu'ont manifestées ouvertement au tribunal révolutionnaire les coupables contre lesquels la Convention nationale a porté le décret d'accusation dans la séance du 11 de ce mois, et leurs complices; il fait part des manœuvres et des complots formés pour les arracher à la justice: il donne lecture d'un procès-verbal des administrateurs du département de police de Paris, de ce jour, fait dans la maison d'arrêt du Luxembourg, duquel il résulte que des détenus avoient concerté un projet pour exciter un mouvement, qu'ils devoient distribuer des sommes pour envoyer du monde autour du tribunal révolutionnaire (2).

SAINT-JUST, au nom des comités de salut public et de sûreté générale :

L'accusateur public du tribunal révolutionnaire nous a mandé que la révolte des coupables avait fait suspendre les débats de la justice jusqu'à ce que la Convention ait statué. Vous avez échappé au danger le plus grand qui jamais ait menacé la liberté; maintenant tous les complices sont découverts, et la révolte des criminels au pied de la justice même, intimidés par la loi, explique le secret de leur conscience; leur désespoir, leur fureur, tout annonce que la bonhomie qu'ils faisaient paraître était le piège le plus hypocrite qui ait été tendu à la Révolution.

Quel innocent s'est jamais révolté devant la loi? Il ne faut plus d'autres preuves de leurs attentats que leur audace. Quoi! ceux que nous avons accusés d'avoir été les complices de Dumouriez et de d'Orléans, ceux qui n'ont fait une révolution qu'en faveur d'une dynastie nouvelle, ceux-là qui ont conspiré pour le malheur et l'esclavage du peuple, mettent le comble à leur infâmie!

S'il est des hommes véritablement amis de la liberté, si l'énergie qui convient à ceux qui ont entrepris d'affranchir leur pays est dans leur cœur, vous verrez qu'il n'y a plus de conspirateurs cachés à punir, mais des conspirateurs à front découvert, qui, comptant sur l'aristocratie avec laquelle ils ont marché depuis plusieurs années, appellent sur le peuple la vengeance du crime.

Ils se vantent de démarches faites en leur faveur et tentent d'y faire participer le peuple, comme vous le verrez par ce qu'a dit Dillon,

(1) P.V., XXXIV, 431.

(2) P.V., XXXIV, 432. *Batave*, n° 414; *J. Perlet*, n° 560; *J. Sablier*, n° 1238; *C.Ég.*, n° 595; *Débats*, n° 561, p. 257; *Ann. patr.*, n° 459; *Mess. Soir*, n° 595; *Rép.*, ns 106, p. 424.

(1) P.V., XXXIV, 430. *Mon.*, XX, 131; *M.U.* XXXVIII, 250; *Ann. patr.*, n° 459; *J. Sablier*, n° 1239; *Mess. Soir*, n° 595; *Bⁱⁿ*, 28 germ. (2^e suppl¹).

(2) P.V., XXXIV, 431.

(3) P.V., 431. *J. Sablier*, n° 1239.

(4) P.V., XXXIV, 431. *Batave*, n° 414; *J. Sablier*, n° 1239; *Mess. Soir*, n° 595.